

Charte pour l'accompagnement des candidats à l'obtention d'un diplôme de l'Université de Strasbourg par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg du 26 juin 2012

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel créé par la [loi de modernisation sociale](#) du 17 janvier 2002.

Depuis, la VAE est inscrite dans le code du Travail et dans le code de l'Education comme la troisième voie d'accès au diplôme, à côté de la formation initiale, de la formation continue et de l'apprentissage.

Il est désormais reconnu que des activités salariées, non salariées ou bénévoles produisent des compétences et des savoirs et peuvent donner accès à la délivrance d'un diplôme, au même titre qu'un parcours de formation.

Pourquoi un accompagnement à la VAE?

L'accompagnement des candidats a été mis en place par la plupart des certificateurs, constatant qu'il est un levier essentiel de la réussite de leur démarche. Il permet au candidat d'être informé sur les attendus du diplôme, de bénéficier d'une aide méthodologique et disciplinaire pour retracer son parcours et formaliser ses compétences et ses connaissances, en lien avec le diplôme visé, dans un dossier rédigé.

L'Université de Strasbourg a fait le choix d'afficher ce mode d'accès au diplôme qu'est la VAE comme une mission à part entière, portée par un service spécifique, le service Validation des Acquis de l'Expérience (SVAE). La charte pour l'accompagnement des candidats VAE à l'Université de Strasbourg complète la *Charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de la VAE* (Comité interministériel pour le développement de la VAE, 2007).

Au regard de l'implication nécessaire du candidat dans son parcours VAE, la charte de l'Université de Strasbourg prend en considération les phases amont et aval de l'accompagnement. Elle fixe les principes partagés par les différents acteurs mobilisés par le service VAE pour assurer une prestation pertinente et de qualité.

AVANT L'ACCOMPAGNEMENT

Information et conseil

Pour permettre au candidat de vérifier la cohérence d'une démarche VAE avec son projet,

➤ **L'Université de Strasbourg s'engage à :**

- *aider le candidat à clarifier son projet (Validation des Acquis de l'Expérience, Validation des Etudes Supérieures, Validation des Acquis Personnels et Professionnels en vue d'une reprise d'études, ...) pour garantir la pertinence du parcours VAE ;*
- *fournir une information détaillée sur les objectifs, les compétences et savoirs visés par les diplômes délivrés pour permettre au candidat d'identifier celui qui semble être le plus en rapport avec son parcours et son projet.*

Services impliqués dans cette étape: Validation des acquis de l'expérience, Espace Avenir, Formation continue, Direction des études et de la scolarité, Composantes.

Accompagnement de la démarche Recevabilité/Faisabilité

Avant de s'engager dans la démarche VAE, le candidat constitue un dossier permettant au service VAE de vérifier la recevabilité de sa demande et au responsable du diplôme de statuer sur la faisabilité de la demande.

➤ **L'université de Strasbourg s'engage à :**

- *informer le candidat sur les objectifs de cette étape et le conseiller sur la préparation de son dossier (service VAE) ;*
- *expertiser le dossier et fournir au candidat, dans un délai de trois semaines maximum, un avis argumenté sur la faisabilité de sa démarche de VAE ou, le cas échéant, l'orienter vers un autre diplôme ou une autre voie d'accès au diplôme (responsable du diplôme et service VAE) ;*
- *informer le candidat sur l'accompagnement, son caractère facultatif, les prestations proposées et les financements mobilisables (service VAE).*

L'ACCOMPAGNEMENT

Convention

Avant d'être engagée, la prestation facultative d'accompagnement fait l'objet d'une convention entre l'Université de Strasbourg, le candidat et le financeur, dans le cadre d'un engagement réciproque où sont rappelés :

- les finalités de l'accompagnement méthodologique et disciplinaire et son objectif pédagogique ;
- le rôle de chacun : le conseiller apporte sa compétence en ingénierie méthodologique, l'enseignant son expertise disciplinaire ; le candidat est acteur de sa démarche, responsable des dispositions qu'il prend et seul auteur des productions qui constituent son dossier ;
- la personnalisation de la prestation au regard des besoins du candidat ;
- les différentes étapes de l'accompagnement dans la perspective de l'entretien avec le jury ;
- le cadre temporel de réalisation, révisable à la demande du candidat ou de l'accompagnateur ;
- le respect absolu des règles de confidentialité sur les informations communiquées par le candidat, les documents et les situations analysées.

Principes et modalités de l'accompagnement

L'accompagnement proposé par l'Université de Strasbourg se fonde sur une déclinaison et un enrichissement des étapes successives prévues par la *Charte nationale des services de l'Etat*, à savoir :

- une réflexion approfondie permettant au candidat de situer sa demande de certification dans son parcours, son projet professionnel et personnel ;
- l'inventaire et l'analyse de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles et la sélection des plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme visé ;
- la description de ses activités, l'explicitation du contexte et des procédures mises en œuvre, l'identification, la formalisation et l'analyse distanciée de ses compétences et connaissances au regard des attendus du diplôme visé ;
- la rédaction argumentée et démonstrative des connaissances et compétences développées par l'expérience avec le degré de conceptualisation et d'analyse critique attendu par le jury de validation en fonction du niveau du diplôme ;
- la préparation à l'entretien avec le jury permettant au candidat de bien comprendre les objectifs de cette étape de sa démarche de validation.

➤ *L'université de Strasbourg s'engage à*

- *mobiliser les compétences professionnelles et les méthodologies nécessaires à un accompagnement de qualité, assuré en complémentarité par le conseiller du service VAE attribué au candidat et le responsable du diplôme ou son représentant ;*
- *mettre à la disposition des accompagnateurs les référentiels du diplôme visé ;*
- *mettre en place un cadre d'organisation adapté au candidat pouvant combiner des moments individuels et collectifs et susceptible d'intégrer des pratiques de travail à distance ;*
- *veiller à ce que le cadre temporel, dans lequel se construit l'accompagnement du candidat, respecte une limite en principe de douze mois, sauf raison majeure invoquée par le candidat et à ce que la durée totale d'accompagnement soit environ de dix heures ;*
- *proposer au candidat, à l'issue de l'accompagnement, une évaluation des prestations assurées.*

APRES L'ACCOMPAGNEMENT

Jury de validation

Il est organisé par le service Validation des Acquis de l'Expérience, que le candidat soit accompagné ou non par l'Université de Strasbourg. Il est composé en majorité d'enseignants-chercheurs et de professionnels compétents pour évaluer objectivement l'expérience du candidat, en vue de la validation de ses connaissances, aptitudes et compétences en rapport direct avec le diplôme visé.

Il est composé au moins :

Partie disciplinaire :

- du responsable du diplôme ;
- d'un enseignant du diplôme ;
- d'un professionnel ;

Partie institutionnelle

- du président du jury, enseignant-chercheur appartenant à une autre composante que celle concernée par le diplôme visé ;
- du directeur du service VAE, membre permanent

Le conseiller VAE ayant accompagné le candidat peut assister au jury, mais n'a pas de voix délibérative.

Les membres du jury sont destinataires du dossier du candidat, trois semaines au moins avant la tenue du jury ; ils adressent un rapport préparatoire au président de jury et au service Validation des Acquis de l'Expérience, une semaine avant la date prévue pour l'entretien.

Durant l'entretien, conduit par les membres du jury sur la base du dossier présenté, le candidat se présente, puis répond aux questions.

Le jury détermine, par sa délibération, les connaissances, aptitudes et compétences qu'il déclare acquises. Il décide souverainement de valider totalement, partiellement ou de refuser la validation.

Après l'entretien avec le jury

La décision prise par le jury fait l'objet d'une explicitation au candidat. En cas de validation partielle, lorsque des manques majeurs ont été identifiés pour aboutir à une validation totale, le jury a un rôle prescripteur. Il décide souverainement de la nature du travail restant à réaliser par le candidat et des modalités d'évaluation. Pour ce faire, il doit définir le contenu (connaissances, compétences, expériences, ...), le support (mémoire, cours, stage...) et le mode d'évaluation.

Le jury veille à ce que les conditions de réalisation de la prescription puissent être réunies pour le candidat. Aussi les modalités de la prescription font-elles l'objet d'un échange avec le candidat.

Le jury désigne parmi ses membres un enseignant-référent chargé du suivi de cette prescription.

Le président de jury adresse au Président de l'université un rapport précisant l'étendue de la validation accordée, ainsi que, s'il y a lieu, la nature de la prescription. Le Président de l'université notifie la décision au candidat.

➤ ***L'université de Strasbourg s'engage à :***

- *organiser le jury dans un délai de deux mois après le dépôt de son dossier par le candidat ;*
- *veiller au respect par les membres du jury d'une déontologie selon les principes de la Charte établie par le Comité interministériel pour le développement de la VAE, à savoir :*
 - *neutralité ;*
 - *objectivité de l'évaluation ;*
 - *respect de la confidentialité ;*
 - *égalité de traitement ;*
 - *solidarité de la décision du jury.*
- *veiller, en cas de validation partielle, à ce que :*
 - *la prescription et les recommandations du jury donnent lieu à une explicitation et un échange avec le candidat ;*
 - *les conditions de la réalisation de la prescription soient réunies (statut, financement...) ;*
 - *un suivi adapté soit assuré au candidat en vue d'une validation totale ou d'une autre orientation.*